

SE-Unsa de l'Aisne

Saint-Quentin, le 30 janvier 2023

1 ter rue d'Alsace

BP 50208 02101 Saint-Quentin Cedex

03 23 08 38 85

02@se-unsa.org

Madame la DASEN,

Cité Administrative

02000 Laon

Madame,

Objet : AESH et AED, Demande de précisions, concernant le versement des indemnités REP et REP +

Le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 prévoit le versement de l'indemnité REP/REP+ aux personnels AESH et AED à compter du 1er janvier 2023.

Le salaire de janvier 2023, vient d'être versé et les collègues AESH et AED éligibles que nous représentons, n'ont pas perçu les indemnités auxquelles ils ont désormais droit.

Aussi nous nous permettons de vous solliciter afin d'avoir des précisions :

- À quelle date nos collègues du département de l'Aisne pourront-ils compter sur les versements mensuels de leurs indemnités ?
- À quelle date le versement des indemnités non perçues (rappel) interviendra-t-il ?

Vous remerciant par avance.

Le SE-Unsa de l'Aisne,

Thierry GRAF, secrétaire départemental

